AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0355
FR0000071946-FS0155

6 mars 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTEN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 mars 2014, la société par actions simplifiée Société Générale pour les Technologies et l'Ingénierie[1] (SGTI) (221 bis boulevard Jean Jaurès, 92100 Boulogne Billancourt) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 5 mars 2014, le seuil de 20% des droits de vote en assemblée générale extraordinaire (AGE) de la société ALTEN et détenir 4 381 191 actions ALTEN représentant 8 760 882 droits de vote en AGO et 7 559 382 droits de vote en assemblée générale extraordinaire (AGE), soit 13,23% du capital et 22,55% des droits de vote en AGO et 19,46% des droits de vote en AGE de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ALTEN hors marché.

À cette occasion, M. Simon Azoulay **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 5 mars 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés par actions simplifiée SGTI et SGTI 2[1] qu'il contrôle, 7 597 927 actions ALTEN représentant 13 111 168 droits de vote soit 22,95% du capital et 33,75% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	AGO		AGE	
			Droits de vote	% droits de vote	Droits de vote	% droits de vote
Simon Azoulay	1 176 735	3,55	2 310 285	5,95	3 511 785	9,04
SGTI[3]	4 381 191	13,23	8 760 882	22,55	7 559 382	19,46
SGTI 2	2 040 001	6,16	2 040 001	5,25	2 040 001	5,25
Total Simon Azoulay	**7 597 927**	**22,95**	**13 111 168**	**33,75**	**13 111 168**	**33,75**

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, M. Simon Azoulay a précisé détenir, au 5 mars 2014, 150 000 bons de souscription d'actions (BSA), exerçables à tout moment jusqu'au 7 septembre 2017, chaque bon pouvant donner droit, par exercice au prix de 15,85€, à une action nouvelle ALTEN.

[1] Contrôlée par M. Simon Azoulay.
[2] Sur la base d'un capital composé de 33 104 147 actions représentant 38 850 725 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Dont 601 500 actions ALTEN détenues en usufruit.